



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt trois, le dix novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, Mme Anne LEMOINE, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Elisabeth BRODIN, M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Elisabeth BRODIN en faveur de M. Jean Luc BELLO, M. Yann PETITJEAN JENKINSON en faveur de M. Patrick LERESTEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Modification de la délibération MA-DEL-2023-021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau de classement tel qu'établi par la délibération du 15 mai dernier.

Il souligne que le classement dans le domaine public communal des rues et chemins emporte des obligations en matière d'entretien et d'ouverture à la circulation, ce qui est maintenant mis en oeuvre régulièrement pour les voies d'accès et de découverte du site de la Roche Basse.

En conséquence de quoi et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'intégration au domaine public communal des voies présentées au tableau annexé à la présente délibération.

La longueur de voirie appartenant au domaine public se porte alors à 7347 mètres linéaires.

Elle se décompose ainsi :

- longueur de voies à caractère de chemin : 700 mètres linéaires ;
- longueur de voies à caractère de rue : 6647 mètres linéaires.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Modification du règlement du cimetière

Chacun des conseillers ayant été préalablement destinataire du projet de règlement, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le règlement du cimetière. Il donne lecture des articles en soulignant les modifications les plus significatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de modifier le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Tarifs communaux : modifications.

Vu la délibération du 25 novembre 2015 fixant le prix de la concession au cimetière ;
Vu la délibération du 6 avril 2012 fixant le tarif des cases du columbarium et du jardin du souvenir ;
Vu la délibération du 23 novembre 2008 fixant le tarif de l'ouverture d'un caveau et du creusement de la fosse ;
Vu la délibération du 4 décembre 2015 fixant les tarifs de location du Mille-Club ;
Vu la délibération du 10 novembre 2021 révisant l'ensemble des tarifs communaux ;
Vu la délibération du 18 janvier 2023 fixant le tarif des photocopies à destination des associations ;

Il est proposé au Conseil de réviser les tarifs communaux à partir du 1er janvier 2024 tels que suit :

I. Le cimetière.

250 € la concession de 15 ans ;
500 € la concession de 30 ans ;
160 € la case de 15 ans au columbarium ;
320 € la case de 30 ans au columbarium ;
Pose d'une plaque au jardin du souvenir : 50 € ;
Rappel de la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ;

II. Le Mille-Club.

100 € la caution pour la location du Mille-Club à laquelle s'ajoute une caution de 50 € pour la propreté de la salle ;

- 50 € la journée pour les particuliers ayant une attache physique sur la commune ;
- 90 € la journée pour les particuliers n'ayant aucune attache physique à la commune ;
- 40 € forfait chauffage à la journée ;
- Gratuité pour les associations à l'occasion de l'organisation d'une manifestation publique sur la commune et à l'occasion de leurs réunions statutaires et de fonctionnement ordinaire ;
- 50 € pour les associations n'organisant pas une manifestation publique ;
- 40 € forfait chauffage la journée ;
- Forfait ménage possible si demandé : 50 €.

III. Les photocopies des associations.

Gratuité des copies (noir et blanc, couleurs) jusqu'à :

- 25 copies A4 et 25 copies A3 par manifestation publique.
- Au delà, chaque copie sera facturée :
- A4 : 0.15 € la copie couleur / 0.10€ la copie noir et blanc
 - A3 : 0.25 € la copie couleur / 0.20€ la copie noir et blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe les tarifs tels qu'énoncés précédemment. Mme Brindel vote contre estimant le tarif des concessions de 30 ans trop élevé.

8 VOTANTS
7 POUR

1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Considérant que la commune fait partie des plus petites communes du département en superficie, limitant de fait ses capacités dans ce domaine ;

Monsieur le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Il précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

Il précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Subvention exceptionnelle : demande du comité des fêtes

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée le 10 octobre 2023 par le Comité des fêtes en vue de

l'organisation d'un marché de Noël et ses animations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €. M. Bezpalko n'a ni participé aux débats, ni au vote.

8 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Rapport sur la qualité de l'eau

Vu le rapport délivré par le Syndicat des eaux des deux vallées sur la qualité de l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport sur la qualité de l'eau 2023.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Participation aux frais de la FDEE19 sur la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet "Éclairons demain" mis en oeuvre par la FDEE19 dans le cadre de la rénovation des luminaires d'éclairage public les plus anciens des communes du secteur.

Pour ce qui concerne La Roche-Canillac, 23 luminaires sur 70 seraient à rénover, principalement sur le secteur de La Roche Basse et 3 luminaires seraient à supprimer (La Roche Haussière, Le Puy Banal et La Croix de la Borie).

Pour ces travaux de rénovation, la participation de la commune est établie à hauteur de 4 573 € HT selon les données de la pré-étude.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- donne son accord pour participer à ce programme ;
- vote le principe d'une participation financière répartie sur deux exercices budgétaires ;
- charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour la conduite de cette opération sous le pilotage de la FDEE19.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : Actualisation du financement des projets : sécurisation de la place de la fontaine et aménagement place Lafond de St mür et la Roche Basse

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la mission confiée au Groupe Dejante :

- aménagement de la Place de la Fontaine prenant en compte un aménagement de sécurisation de la circulation en zone 30km/h sur la RD 131 en traverse de bourg plus large que le périmètre de la mission concédée au maître d'oeuvre.

Il souligne que ce projet d'aménagement et de sécurisation a fait l'objet d'une attribution de subvention d'État de 30 238 € dans le cadre du dispositif DETR 2023.

L'autre partie de la mission concerne l'aménagement de la place Lafond de Saint Mür et du lavoir communal avec l'objectif d'une valorisation du patrimoine bâti historique du site de La Roche Basse.

Après cette présentation, il fait part au Conseil du retard pris concernant l'avant-projet du volet d'aménagement et de sécurisation de la place de la fontaine ainsi que des désaccords subsistants avec l'équipe du Groupe Dejante

missionné. Il complète la présentation par les différents points abordés lors de la réunion du 07 novembre 2023 en Préfecture à laquelle participaient le secrétaire général, l'architecte des bâtiments de France, Corrèze ingénierie et le représentant du Groupe Dejante.

Poursuivant les débats au sujet de la mission de maîtrise d'oeuvre confiée au Groupe Dejante, il expose la persistance des désaccords ainsi que la difficulté à finaliser l'avant-projet, sujet déjà abordé en commission municipale du Patrimoine et lors du Conseil du 02 septembre dernier.

Après avoir entendu les avis de Monsieur Bello, Monsieur Bezpalko et Madame Vouilloux-Franklin présents à cette réunion ;

Après échange complémentaire avec chacun des conseillers ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- retenant les attentes de la Préfecture, décide à l'unanimité, de renoncer à la subvention DETR 2023 de 30 238 € HT ;
- décide à l'unanimité de rompre la convention établie avec le Groupe Dejante ;
- charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à cette fin ;
- maintient sa volonté de poursuivre le projet d'aménagement de la Place de la Fontaine et d'une limitation à 30Km/h sur l'avenue de Beaufort tels que cela avait été établi préalablement à la mission du maître d'oeuvre ;
- charge Monsieur le Maire de mobiliser les recours pouvant être mis à disposition de la collectivité dans les suites de cette délibération.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire fait part de la fin des travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le secteur de la Roche Basse. Il confirme également la remise en eau du lavoir du site.

Par ailleurs, il aborde la demande de M. Goussard concernant un chêne situé sur une parcelle à proximité de son domicile, susceptible de présenter un danger pour autrui. Après avoir recherché le ou les propriétaires, le statut de bien sans maître de la parcelle a été confirmé, rendant nécessaire l'engagement de travaux d'élagage ou d'abattage par nos soins.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 25 JAN. 2024

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX



Signature Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.



